

PROJET DE LOI N° 98

LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT  
L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU  
SYSTÈME PROFESSIONNEL

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*Adopté  
ds*

**Article 44**

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 44 du projet de loi tel qu'amendé,  
« au troisième alinéa de l'article 102 » par « à l'article 103.1 ».

**Motif de l'amendement**

L'amendement corrige simplement une erreur de renvoi.

L'amendement initial à l'article 44 a été adopté avant que l'article 53.1 du projet  
de loi ne le soit.

À ce moment, il était envisagé d'introduire un troisième alinéa à l'article 102 du  
Code des professions d'où le renvoi à cet alinéa. Toutefois, c'est plutôt un nouvel  
article 103.1 qui a été inséré à ce Code. Le renvoi doit donc être fait à cet article.

PROJET DE LOI N° 98

LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT  
L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU  
SYSTÈME PROFESSIONNEL

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*Adopté  
EB*

**ARTICLES 102.1 À 102.3**

Dans le projet de loi tel qu'amendé, déplacer ce qui suit après l'article 108:

« LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

« **102.1.** L'article 3.1 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1), modifié par l'article 43 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (2016, chapitre 34), est de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « et 11° » par « , 11° et 12° ».

« **102.2.** L'article 122 de cette loi, modifié par l'article 44 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (2016, chapitre 34), est de nouveau modifié par l'ajout, après le paragraphe 11° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 12° pour le motif que le salarié a transmis au syndic d'un ordre professionnel une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions (chapitre C-26). ».

« **102.3.** L'article 140 de cette loi, modifié par l'article 45 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes public (2016, chapitre 34), est de nouveau modifié par le remplacement, dans le paragraphe 6°, de « et 11° » par « , 11° et 12° ». ».

**Motif de l'amendement**

Il s'agit ici d'un simple déplacement d'articles. Les articles 102.1 à 102.3 modifiant la *Loi sur les normes du travail* devraient en effet se retrouver après l'article 108, soit dans la partie du projet de loi qui concerne les modifications à d'autres lois. En l'absence d'un tel déplacement, ces articles se retrouvent dans la partie intitulée « DISPOSITIONS MODIFICATIVES CONCERNANT D'AUTRES LOIS CONSTITUTIVES D'ORDRES PROFESSIONNELS », ce qui n'est pas le cas de la *Loi sur les normes du travail*.

PROJET DE LOI N° 98

LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT  
L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU  
SYSTÈME PROFESSIONNEL

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*Adopté*  
*ds*

**ARTICLE 107**

Après l'article 107 du projet de loi, remplacer l'intitulé « DISPOSITION MODIFICATIVE CONCERNANT UNE AUTRE LOI » par « DISPOSITIONS MODIFICATIVES CONCERNANT D'AUTRES LOIS ».

**Motif de l'amendement**

L'amendement propose une mesure de concordance en lien avec le déplacement des articles modifiant la *Loi sur les normes du travail* qui auraient dû se retrouver dans cette partie du projet de loi.